

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2020-071/PRE approuvant les statuts de la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh (SJTP S.A).

n° 2020-071/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
5 avril 2020

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/2020

Date du numéro  
15 avril 2020

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
  - VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution
  - VU**La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution
  - VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
  - VU**La Loi n°134/AN/11/6ème L du 01 août 2012 portant adoption du Code de Commerce de Djibouti
  - VU**La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises
  - VU**La Loi n°202/ AN/17/7ème L du 08 novembre 2017 portant sur les contrats d'infrastructures stratégiques
  - VU**La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques
  - VU**Le Décret n°2016-306/PRE du 14 novembre 2016 créant une société dénommée Great Horn Investment Holdings S.A.S.
  - VU**Le Décret n°2018-086/PRE du 22 février 2018 portant transfert de la gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh
  - VU**Le Décret n°2018-094/PRE du 01 mars 2018 portant création de la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh
  - VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
  - VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement
  - VU**Le Décret n°2019-116/PRE du 05 mai 2019 fixant les attributions des Ministères
  - VU**Le Rapport du Commissaire aux Apports
- SUR Proposition de la Présidence de la République.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Les statuts de la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh (SJTP SA), figurant en annexe au présent Décret, sont approuvés.

---

**Article 2**

Les frais des formalités d'enregistrement et de dépôt sont à la charge de la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh.

---

**Article 3**

Le présent Décret prendra effet dès sa signature. Il sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**